



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2009
Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Trente-sixième session

Compte rendu analytique de la première partie (publique)* de la 12^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 8 mai 2009, à 15 heures

Présidente: M^{me} Bonoan-Dandan

Sommaire

Examen des rapports:

- a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(*suite*)

Quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada (suite)

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports:

a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte

Quatrième rapport périodique du Canada ((E/C.12/4/Add.15), document de base (HRI/CORE/1/Add.91); liste des points à traiter (E/C.12/Q/CAN/2); réponses écrites du Gouvernement canadien à la liste des points à traiter (E/C.12/CAN/Q/4/Add.1))

Cinquième rapport périodique du Canada ((E/C.12/CAN/5), document de base (HRI/CORE/1/Add.91); liste des points à traiter (E/C.12/CAN/Q/5); réponses écrites du Gouvernement canadien à la liste des points à traiter (E/C.12/CAN/Q/5/Add.1))

1. À l'invitation de la Présidente, la délégation canadienne reprend place à la table du Comité.

Articles 10 à 12 du Pacte (suite)

2. **M. Kessel** (Canada) indique que le montant du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants de moins de 16 ans inscrits à un programme d'activités remplissant les conditions requises se monte à 500 dollars canadiens par an.

3. **M^{me} Fortin** (Canada) dit que d'après un rapport de la Commission de l'assurance emploi les indemnités chômage sont suffisantes pour la grande majorité des bénéficiaires. La période d'indemnisation se situe entre quatorze et quarante-cinq semaines, et la durée moyenne des indemnisations est de 19,3 semaines. Il est assez facile d'être éligible à l'assurance emploi au Canada, puisqu'il faut avoir travaillé quatre cent vingt heures, soit douze semaines.

4. Pour ce qui est de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, M^{me} Fortin précise qu'en mars 2004 a été ajouté au Code criminel l'article 217.1 prévoyant qu'il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui.

5. Le Canada a ratifié la Convention n° 162 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante et fait régulièrement rapport à l'OIT quant à sa mise en œuvre. Pour faire respecter les obligations qui découlent de cet instrument, le Gouvernement canadien a veillé à ce que des lois et règlements soient adoptés dans ce domaine aux niveaux fédéral, provincial et territorial.

6. Pour ce qui est de l'âge minimum d'admission à l'emploi, il faut savoir que chaque juridiction au Canada s'est dotée d'une législation complète qui encadre le travail des enfants. Les diverses lois en vigueur rendent la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans (18 ans au Nouveau-Brunswick), interdisent d'employer des enfants pendant les heures de classe, pour une durée supérieure à quinze heures par semaine et la nuit, et réglementent strictement les tâches qui peuvent leur être confiées, interdisant notamment les travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal. Les employeurs doivent obtenir l'autorisation préalable des parents s'ils veulent embaucher un mineur. Des conditions spéciales s'appliquent aux enfants artistes. D'une manière générale, les Canadiens estiment que dans la mesure où les tâches qu'effectuent les enfants ne nuisent ni à leur santé ni à la réalisation de leur droit à l'éducation, le fait qu'ils travaillent leur permet d'acquérir une précieuse expérience. Cela dit, le Canada appuie énergiquement les efforts en vue de l'élimination de l'exploitation des enfants, que ce soit au niveau national ou international.

7. La délégation canadienne ne dispose pas de chiffres précis sur le travail informel, mais affirme que ce phénomène est beaucoup moins répandu que dans d'autres pays où il constitue une activité économique importante et est lié à l'immigration. Au Canada, les personnes qui travaillent dans ces conditions veulent en général se soustraire à la fiscalité.

8. **M^{me} McPhee** (Canada) dit que certaines catégories de travailleurs sont exclus du droit de grève au Canada: il s'agit de ceux qui sont réputés fournir des services essentiels ou dont l'activité est liée à la préservation de la sécurité publique. Or la notion de «services essentiels» varie d'une province et à l'autre, en fonction des conditions démographiques et géographiques propres à chacune d'entre elles. Il est donc logique que ce soit aux provinces qu'il appartient de définir quels sont les services dits essentiels dans leur contexte.

9. Les travailleurs exclus du droit de grève ont cependant accès à des mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends ou à un arbitrage obligatoire pour régler les questions de droit du travail. Dans l'Alberta, les agents de l'État, les enseignants dans les écoles publiques et les professeurs de collège et d'université n'ont pas le droit de faire grève en raison de l'importance légitime accordée à l'enseignement supérieur et du montant des frais de scolarité. La législation a prévu un mécanisme de règlement des différends et a trouvé un juste équilibre entre le droit de négociation collective et celui des étudiants à l'enseignement supérieur. Compte tenu de la grande variété de services cruciaux assurés par la fonction publique dans la province de l'Alberta et les perturbations qu'engendreraient une grève ou un lock-out au sein de ces services, le gouvernement de l'Alberta préfère que les fonctionnaires ne puissent pas mener ce type d'actions. De la même façon, dans la province de la Colombie britannique qui n'interdit pas expressément le droit de grève, les services publics ne peuvent être interrompus si la santé et le bien-être de la population risquent d'être menacés.

10. **M. Lewis** (Canada) indique que le 14 février 2006, l'Ontario a adopté une loi en vertu de laquelle tous les arbitrages en matière de droit de la famille doivent se fonder exclusivement sur le droit de l'Ontario et le droit canadien, excluant ainsi toute décision fondée sur d'autres lois ou principes, y compris des principes religieux.

11. **M^{me} Nassrallah** (Canada) dit que Statistique Canada recueille des données sur l'appartenance religieuse à l'occasion de son recensement décennal. En 2001, le recensement a dénombré 276 000 femmes musulmanes dans le pays – soit 1,8 % de la population féminine –, et 580 000 musulmans – soit 2 % de la population totale. L'âge moyen des femmes canadiennes de confession musulmane était de 27 ans, contre 37 ans pour l'ensemble des femmes du pays.

12. Le Gouvernement canadien accorde la plus haute importance à la question de l'intégration de toutes les communautés ethnoculturelles. L'un des objectifs du Programme du multiculturalisme du Ministère du patrimoine canadien est de faire en sorte que les membres des différents groupes ethniques, y compris les femmes musulmanes, participent pleinement à la vie économique, sociale et politique du pays. Dans le cadre de ce programme, le Conseil canadien des femmes musulmanes a reçu un financement pour mettre en œuvre un projet destiné à accroître le taux de participation des femmes musulmanes aux élections municipales, à mener une enquête pour évaluer leur présence sur la scène politique et dans le monde des affaires, et enfin à instaurer un dialogue interculturel afin de combattre les préjugés dont elles sont victimes. Condition féminine Canada a également alloué des crédits au Conseil canadien des femmes musulmanes en vue de la mise en œuvre d'une campagne d'éducation sur les droits des femmes en vertu de la charia. Le programme du multiculturalisme s'est aussi donné comme objectif d'atténuer les effets des conflits internationaux sur les membres des communautés arabes du Canada ainsi que sur les relations entre les communautés elles-mêmes, et d'étudier dans quelle mesure la couverture médiatique des conflits internationaux impliquant des pays arabes a des répercussions sur les personnes issues de ces communautés au Canada.

13. **M. Hannaford** (Canada) dit que les diverses biotechnologies issues du génie génétique permettent de réduire l'incidence de certaines maladies et d'éviter que des récoltes soient perdues en raison de la sécheresse ou du gel, et d'obtenir de meilleurs rendements et une meilleure utilisation des ressources. Le Canada a mis en place l'un des systèmes de réglementation des produits issus de la biotechnologie les plus sûrs et les plus efficaces du monde, reposant sur des normes strictes pour tout ce qui touche à la santé humaine et animale. Avant d'être mis sur le marché, les produits issus du génie génétique sont soumis à des tests d'innocuité.

14. M. Hannaford indique qu'en matière d'arbitrage le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) n'est pas le seul instrument international en vigueur, et qu'il existe quelque 2 400 accords internationaux de protection des investissements. Il s'agit là d'instruments bien connus du droit international public destinés à promouvoir et à protéger les investissements étrangers, contribuant ainsi à la croissance économique de tous ainsi qu'à la promotion et à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au Canada. Que le Canada ait favorisé les investissements étrangers ne compromet nullement l'exercice de ces droits, et n'empêche pas le Gouvernement canadien d'adopter des lois d'intérêt public relatives à l'hygiène du milieu ou des lois dans le domaine culturel ou social. Les investisseurs étrangers au Canada sont soumis aux mêmes règles et réglementations que les investisseurs canadiens en matière de protection de l'environnement et sont tenus de faire respecter les mêmes normes en matière de santé et de sécurité au travail. Le chapitre 11 de l'ALENA ne permet pas aux investisseurs étrangers de demander à ce qu'une mesure prise par le Gouvernement canadien soit invalidée, et les dispositions de ce chapitre ne priment donc pas sur celles du Pacte.

15. Le Canada s'est doté d'une législation régissant l'étiquetage des produits du tabac, qui n'a jamais été contestée en vertu du chapitre 11 de l'ALENA. Pour de plus amples informations sur les affaires dans lesquelles une procédure d'arbitrage a été engagée en application du chapitre 11 de l'ALENA, M. Hannaford invite les membres du Comité à consulter les documents d'archives correspondants qui se trouvent sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada. Il n'est toutefois pas convaincu que ces affaires aient un lien avec la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

16. **M. Kessel** (Canada) ajoute que la délégation canadienne s'était en effet posé la question de savoir s'il convenait de débattre des procédures d'arbitrage menées en application du chapitre 11 de l'ALENA, qui selon elle, n'entrent pas dans le mandat du Comité.

17. **M. Tremblay** (Canada) s'est dit surpris d'entendre qu'en dépit de la croissance économique le Canada n'investissait pas suffisamment dans la santé et les programmes sociaux, ce qui est inexact. En 2003, il a été décidé à la réunion des Premiers Ministres que le Gouvernement canadien débloquerait 36,8 milliards de dollars sur cinq ans pour financer le transfert canadien en matière de santé (TCS) – qui cible notamment les soins de santé primaires, les soins à domicile, la couverture des médicaments onéreux et les équipements médicaux et diagnostiques. Il est également prévu de financer des programmes de santé en faveur des membres des premières nations et des Inuits. En 2004, les Premiers Ministres ont entériné la mise en place d'un plan décennal dans le domaine de la santé, qu'ils ont doté d'un budget de 41 milliards de dollars. Le montant du transfert fédéral aux provinces a donc considérablement augmenté, et les membres du Comité conviendront qu'il ne s'agit pas là d'une régression.

18. Le temps d'attente avant d'être pris en charge par les services de santé constitue une réelle préoccupation et est devenu une priorité du Gouvernement canadien. En décembre 2005, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont annoncé des objectifs communs en matière de soins de santé et de dépistage, assortis de points de repère, s'agissant notamment

de la radiothérapie, de la chirurgie cardiaque, du dépistage du cancer et de la chirurgie de la cataracte. L'étape suivante consistera à mettre en place un système permettant aux patients de connaître le temps d'attente maximum et les démarches à suivre si ce délai est dépassé. Le Gouvernement canadien continue de tirer profit de l'expérience acquise par d'autres pays dans ce domaine.

19. Le Gouvernement fédéral a également transféré aux provinces des crédits pour couvrir le coût des médicaments administrés dans les hôpitaux. L'objectif de la stratégie nationale relative aux produits pharmaceutiques est de veiller à ce que les Canadiens aient accès à des médicaments sûrs et efficaces, et à ce que des ressources soient affectées aux soins de santé de manière équitable et éthique. Plusieurs domaines prioritaires ont été définis, dont l'accès aux médicaments onéreux, l'élaboration d'un formulaire pharmaceutique national, l'examen des difficultés liées au traitement des maladies rares, la détermination du prix des médicaments et l'élaboration de stratégies d'achat des médicaments.

20. M. Tremblay reconnaît que les progrès effectués en matière de santé des autochtones restent insuffisants et que l'écart est toujours marqué entre autochtones et non-autochtones. Il conviendra donc d'investir dans le système de santé, de prolonger et parfaire les programmes ciblant spécifiquement les autochtones et de collaborer davantage à cet égard avec les provinces, les territoires et tous les groupes autochtones afin d'améliorer la situation. Le Gouvernement fédéral fournit pourtant des services de soins de santé primaires à toutes les communautés autochtones isolées du pays par l'intermédiaire de centres de santé et de centres de soins infirmiers créés à cet effet. Des programmes de prévention sont aussi mis en œuvre en faveur des membres de tous les groupes autochtones du pays – premières nations, Inuits, métis et Indiens non inscrits.

21. En 2002, un montant de 1,3 milliard de dollars a été réinvesti pour cinq ans dans le système de santé des premières nations et des Inuits afin d'en assurer la pérennité et de mettre en place de nouveaux programmes, dont un programme de lutte contre le syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) et un programme de vaccination dans les réserves. En 2004, suite à la réunion des Premiers Ministres et à une réunion spéciale organisée avec cinq organisations autochtones dont l'Association des femmes autochtones, le Gouvernement fédéral a annoncé qu'il débloquerait 700 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la santé des autochtones. Une première initiative, dotée d'un budget de 200 millions de dollars, a consisté à regrouper les programmes fédéraux et provinciaux mis en œuvre dans les réserves et à transférer aux provinces et territoires des crédits pour qu'ils adaptent leur système de santé aux besoins des diverses populations autochtones.

22. Une deuxième initiative, l'initiative relative aux ressources humaines en santé – dotée d'un budget de 100 millions de dollars sur cinq ans – visait à augmenter d'une part le nombre d'autochtones couverts par le système de soins de santé et d'autre part le nombre d'entre eux faisant carrière dans le domaine de la santé. Le Gouvernement canadien a également alloué 400 millions de dollars à des programmes de promotion de la santé maternelle et infantile au sein des réserves ainsi qu'à des programmes de prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) et du suicide tant dans les réserves qu'en dehors des réserves.

23. Une troisième initiative a consisté à intensifier la collaboration entre les différents partenaires. Premiers ministres, chefs autochtones et responsables d'organisations autochtones se sont rencontrés à de nombreuses reprises à l'occasion de réunions et de tables rondes dans tous le pays pour discuter de questions relatives à la santé, mais aussi au logement, à l'éducation ou au développement économique des communautés autochtones. Le Gouvernement canadien investit chaque année 59 millions de dollars dans le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones, qui comprend quelque 550 programmes de prévention mis en œuvre à l'échelle locale par les personnels

d'une cinquantaine de centres de prise en charge des victimes établis dans tous le pays et gérés par des membres des premières nations elles-mêmes.

25. Du fait que le taux de suicide des jeunes autochtones est très élevé – il est six fois supérieur à celui de la population non autochtone de la même tranche d'âge –, une stratégie nationale de prévention du suicide des jeunes autochtones a été élaborée en 2005 en collaboration avec des groupes autochtones puis dotée d'un budget de 65 millions de dollars pour cinq ans. Un programme de santé mentale complète en outre cette stratégie.

26. Pour résumer, M. Tremblay indique que les programmes sanitaires et sociaux ont bénéficié d'investissements massifs au cours des dernières années, ce qui explique l'amélioration de l'état de santé des Canadiens. Le tabagisme des adolescents a diminué: en effet, 20,9 % d'entre eux déclaraient être des fumeurs réguliers en 2004-2005, contre 40,8 % en 2003.

27. **M^{me} McPhee** (Canada) dit que des stratégies de prévention du suicide des autochtones ont été mises en œuvre dans plusieurs provinces et territoires, dont le Saskatchewan, et que celle que le Québec a lancée en 1998 a abouti à la stabilisation du taux correspondant. Le taux de suicide des membres de la nation crie est identique au taux national. Compte tenu de la situation critique de ce point de vue dans la région du Nunavut, le Ministère québécois de la santé et des services sociaux a constitué un réseau de 14 centres pour les jeunes destinés à combattre la détresse et le suicide des jeunes inuits. En Colombie britannique, le Ministère de l'enfance et de la famille a financé entre 1999 et 2001 plusieurs petits projets de prévention du suicide au niveau local, dont plusieurs ont été mis en œuvre au sein des communautés des premières nations. Ces dernières ont su adapter ces projets à leur contexte culturel propre et élaborer des stratégies reposant notamment sur le renforcement des relations entre les générations et la transmission des méthodes de guérison.

28. Le Manitoba a créé un comité chargé de la prévention du suicide au sein des communautés autochtones et a élaboré une stratégie de lutte contre le syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) qui propose des cours de soutien aux élèves atteints de ce syndrome, des services de dépistage et de prise en charge des femmes enceintes alcooliques ou toxicomanes, et enfin prévoit des campagnes d'information sur le sujet. Des initiatives conjointes ont également été menées par les gouvernements du Manitoba, de l'Alberta, du Saskatchewan, de la Colombie britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pour prévenir le SAF et sensibiliser l'opinion à ce sujet.

29. **M^{me} McCarthy** (Canada) indique que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé qu'il financerait une initiative de prévention du suicide assortie de programmes de recherche et de formation en faveur des communautés autochtones victimes d'un taux élevé de suicide. De nouveaux programmes de lutte contre le syndrome d'alcoolisation fœtale et de prise en charge des délinquants sexuels et des auteurs de violences familiales seront également mis en œuvre dans les communautés autochtones du Labrador.

30. **M^{me} Lodge** (Canada) dit que le gouvernement du Nunavut a alloué, en 2006, 175 000 dollars à la lutte contre le suicide des Inuits et a procédé à cette fin à la création d'une équipe spéciale chargée de la prévention du suicide. Le Nunavut a également mis en place une ligne téléphonique spéciale accessible tous les jours de 21 heures à minuit, tenue par des bénévoles. Une ligne téléphonique spéciale accessible de 17 heures à 19 heures a également été créée pour répondre aux questions concernant le VIH/sida.

31. **M^{me} Desmarais** (Canada) dit que pour raccourcir le délai d'attente des soins de santé au Québec, le Ministère de la santé et des services sociaux a investi 4,2 milliards de dollars supplémentaires au cours des quatre années précédentes, ce qui porte à 22 milliards le budget total alloué à cette cause. L'accès aux services dans des délais médicalement acceptables fait l'objet d'un suivi rigoureux, mais le système public de santé connaît d'énormes pressions. La demande de soins augmente proportionnellement au vieillissement

de la population et le Québec souffre d'une pénurie de professionnels de santé. Afin de préparer la relève, les conditions d'accès aux programmes de formation vont être redéfinies, le nombre d'étudiants admis en médecine ou dans des écoles d'infirmiers va être relevé et il sera fait appel à de la main-d'œuvre étrangère.

32. Pour rendre les soins plus facilement accessibles et en améliorer la qualité, un nouveau mode d'organisation du travail sera mis en place, qui introduira davantage de souplesse dans la gestion des ressources humaines et permettra de gérer l'offre de services au niveau régional.

33. Le Québec a rendu public récemment un plan d'action en matière de lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme des jeunes, qui cible tout particulièrement les jeunes femmes enceintes, les sans-abri et les membres des communautés autochtones. Il a pour objet d'offrir un traitement aux victimes de ces fléaux et de les aider à se réinsérer.

34. **M. Tremblay** (Canada) dit que le Gouvernement canadien tient à ce que le système de santé soit financé sur des fonds publics. Il précise que le fait que la prestation de certains services de santé soit assurée par le secteur privé ne signifie pas forcément que ces services sont payants. Le Canada a élaboré une stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme pour 2001-2011, à laquelle s'ajoutent les stratégies mises en œuvre dans ce domaine par les provinces. Les membres du Comité trouveront des informations complémentaires sur cette question sur le site Web de Santé Canada.

35. **M^{me} Desmarais** (Canada) rappelle que dans l'affaire Chaoulli, la Cour suprême du Canada a, dans une décision du 9 juin 2005, invalidé des dispositions législatives québécoises interdisant aux résidents de cette province de s'assurer pour obtenir du secteur privé des services dispensés par le régime public québécois de soins de santé, renversant ainsi l'opinion unanime de la cour d'appel du Québec qui avait rejeté la demande. Pour disposer de suffisamment de temps pour analyser la portée de la décision et réfléchir à la façon d'y donner suite, le Québec a obtenu que les effets de cet arrêt ne soient applicables que dans un délai de douze mois. Le 16 février 2006, le Ministère de la santé et des services sociaux rendait publique sa réponse dans un document de consultation, intitulé *Garantir l'accès: un défi d'équité, d'efficience et de qualité*, disponible sur le site Internet du Ministère.

36. La quasi-totalité des médecins québécois pratiquent exclusivement dans des établissements de santé relevant du régime public, moins de 1 % d'entre eux exerçant dans le privé. Pour donner suite à la décision de la Cour suprême et préserver le régime public de santé, le Gouvernement québécois a proposé de mettre en place un mécanisme visant à garantir l'accès aux services de santé dans un délai compris entre six et neuf mois pour l'ensemble de l'épisode de soins. Pour cela, il s'est donné comme objectif d'améliorer les performances du système, et notamment de mieux utiliser les ressources technologiques, humaines et financières à sa disposition. Il a également proposé d'ouvrir le système de santé au secteur privé tout en veillant à conserver le plus d'étanchéité possible entre secteurs public et privé en matière de financement, espérant ainsi atténuer les effets négatifs d'une telle mesure sur les patients les plus vulnérables. Les patients qui le souhaitent pourront recourir au système de garantie privée pour les chirurgies électives, notamment de la hanche, du genou et de la cataracte, pour lesquelles la liste d'attente est particulièrement longue dans le secteur public. Le Gouvernement du Québec fera une proposition finale pour donner suite à l'arrêt Chaoulli.

37. **M. Hannaford** dit que le Canada estime qu'il n'y a pas au niveau international de réel consensus sur l'existence d'un droit à l'eau en tant que droit fondamental. Le Gouvernement canadien reconnaît toutefois la responsabilité qui est la sienne de garantir l'accès à l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, ce qu'il fait en adoptant des lois et en élaborant des programmes et des politiques tant au niveau fédéral qu'à celui des provinces et des territoires.

38. **M. Lewis** (Canada) dit que la loi sur la protection des locataires (LPL) de l'Ontario n'offre aux locataires aucune garantie contre l'expulsion. D'une manière générale, la législation en vigueur tente de protéger à la fois les locataires et les propriétaires. La nouvelle loi à l'examen dans ce domaine, la loi sur la location à usage d'habitation, permet aux locataires de contester les décisions de leurs propriétaires – y compris celles qui ont trait à des expulsions – et prévoit des moyens de recours.

39. Pour ce qui est de l'allocation d'hébergement, le Gouvernement de l'Ontario s'est fixé comme priorité de promouvoir des logements bon marché non seulement pour les personnes à faible revenu mais aussi pour celles issues de la classe moyenne. Un parent bénéficiaire de l'assistance sociale qui élève seul ses enfants perçoit 570 dollars par mois. Dans l'Ontario, des unités d'habitation subventionnées et gérées par les municipalités et par des organismes sans but lucratif sont mises à la disposition des personnes à faible revenu. D'autres logements encore sont proposés aux victimes de violences en situation d'urgence. Dans le cadre de la réforme du logement social de l'Ontario, 15 000 unités d'habitation devraient être construites prochainement pour un montant total de 734 millions de dollars, et les logements devraient être attribués en priorité aux personnes qui fuient un partenaire violent.

40. **M^{me} Barahona Riera** demande s'il est question dans l'État partie d'ériger en infraction pénale la violence familiale.

41. **M^{me} Barahona Riera** rappelle ensuite qu'en vertu de l'article 10 du Pacte, les États parties reconnaissent qu'une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, et que contrairement à ce que la délégation canadienne semble penser, il s'agit là d'une obligation. Elle comprendrait qu'à choisir, une femme canadienne pauvre élevant seule ses enfants préférerait vivre dans l'Ontario plutôt que dans une autre province, compte tenu des aides sociales et des services d'assistance juridique dont elle pourrait bénéficier dans cette province.

42. **M^{me} Bras Gomes** dit que contrairement à ce qu'affirme la délégation canadienne, le Conseil national du bien-être social ne pense pas que l'État partie ait progressé en matière de lutte contre la pauvreté, ni que, d'une manière générale, les revenus minima soient suffisants.

43. **M. Sadi** demande à la délégation canadienne de confirmer que la charia est appliquée uniquement dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec les dispositions du droit canadien ou du droit provincial. M. Sadi craint que les programmes mis en œuvre pour intégrer les femmes musulmanes soient en fin de compte source de dissension au sein d'une société déjà divisée en fonction de l'appartenance à tel ou tel groupe religieux.

44. Pour ce qui est de la lutte antitabac, M. Sadi juge inefficace le fait de créer dans les lieux publics des espaces fumeurs et non fumeurs, faisant observer que la fumée envahit tout l'espace et que le tabagisme passif est tout aussi mauvais que la consommation du tabac elle-même.

45. **La Présidente** convient que le Comité n'a pas pour mandat d'examiner les dispositions de l'ALENA, mais que la question des effets de cet accord international sur les droits économiques, sociaux et culturels relève résolument de sa compétence.

Articles 13 à 15 du Pacte

46. **M. Sadi** déplore que dans l'enseignement supérieur, le montant des droits de scolarité augmente et que, pour fixer ce montant, l'État partie établisse une distinction non seulement entre les Canadiens et les étrangers, mais aussi entre les résidents et les non-résidents, ce qui est selon lui non seulement arbitraire mais aussi en contradiction avec l'article 13 c) du Pacte. D'après des informations dont il dispose, les étudiants étrangers qui ont obtenu leur diplôme dans une université canadienne seraient encouragés à rester au

Canada et à demander la nationalité canadienne. Ne s'agit-il pas là d'un moyen de favoriser la fuite des cerveaux?

47. **M. Malinverni** demande si des mesures ciblées sont prises par l'État partie pour combattre l'échec scolaire des élèves d'ascendance africaine, qui sont bien plus nombreux que le reste de la population à abandonner l'école avant la fin de la scolarité obligatoire.

48. Faisant référence à la jurisprudence Gosselin, M. Malinverni a l'impression que les lois fédérales et provinciales ne peuvent pas être contestées devant les tribunaux au motif qu'elles contreviennent à la Charte canadienne des droits et libertés ou aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il semblerait qu'il n'y ait donc ni contrôle de constitutionnalité, ni contrôle de conventionalité des législations fédérales et provinciales, et donc qu'il n'y ait aucun recours possible, ce qui serait contraire au principe de *Ubi jus ibi remedium*, à savoir qu'un droit n'a de valeur que dans la mesure où il existe un recours pour l'exercer. Si tel était réellement le cas, il s'agirait là d'une lacune importante dans le système de protection des droits fondamentaux de l'État partie.

49. **M^{me} Ghose** apprécierait un complément d'information sur les mesures prises par l'État partie pour combler l'écart, en matière de niveau d'instruction, entre les enfants des premières nations vivant dans des réserves et les autres élèves canadiens.

50. **M^{me} Ghose** lit au paragraphe 157 du cinquième rapport périodique de l'État partie que l'Initiative des langues autochtones a été prolongée jusqu'en 2006. Elle aimerait savoir ce que l'État partie entend faire dès lors que cette initiative aura pris fin, et dans quel délai il entend se prononcer sur les recommandations de l'entité nationale pour les langues et cultures autochtones, censées contribuer à l'élaboration d'une stratégie visant à appuyer la préservation, la revitalisation et la promotion de ces langues et de ces cultures. Il serait intéressant d'en savoir plus sur la teneur de ces recommandations. Enfin, la délégation canadienne pourrait indiquer si les Canadiens non autochtones bénéficient au cours de leur scolarité de cours sur les cultures autochtones et sur les peuples autochtones, qui sont canadiens au même titre qu'eux.

51. **M. Marchán Romero** note avec satisfaction les informations présentées par l'État partie au sujet des consultations menées avec la société civile et les organisations internationales sur la question de la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle et des savoirs et expressions culturels des peuples autochtones. Lisant au paragraphe 33 de l'Observation générale n° 17 du Comité intitulée *Le droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur (par. 1 c) de l'article 15 du Pacte* que «les États où se trouvent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ont l'obligation de protéger les intérêts moraux et matériels des auteurs membres de ces minorités au moyen de mesures spéciales destinées à préserver le caractère unique des cultures minoritaires», il souhaiterait savoir comment l'État partie protège la biodiversité de l'environnement ancestral des communautés autochtones en tant que bien culturel. Il rappelle en effet à cet égard l'interprétation très large que le Comité des droits de l'homme a faite de la notion de «culture», qu'il a élargie, dans le cas des populations autochtones, au mode de vie associé à l'utilisation des ressources de la terre. La délégation canadienne a-t-elle un commentaire à faire sur le sujet?

52. **M. Marchán Romero** apprécierait en outre de savoir si, au Canada, les autochtones ont la possibilité d'utiliser leur langue maternelle dans les démarches administratives et autres procédures judiciaires, et notamment s'ils peuvent bénéficier des services d'un interprète.

53. **M. Tirado Mejía** voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux ont prises pour réduire le taux d'analphabétisme, qui avoisine 20 % de la population adulte.

54. **M^{me} Ghose** note que la décision de 2004 de la Cour suprême du Canada, qui interdit aux enseignants de recourir aux châtiments corporels, n'a pas été reprise dans les législations pertinentes de toutes les provinces et tous les territoires. La délégation canadienne pourrait donner son avis sur le sujet, et indiquer s'il est vrai que les parents sont en général assez favorables à cette pratique.

55. **M. Kolosov** note en le déplorant que les frais de scolarité perçus dans l'enseignement supérieur sont de plus en plus élevés, y compris dans les filières de premier cycle. Il souhaiterait savoir si l'État partie entend élaborer un plan d'action visant à réduire ces frais ou prendre en charge ceux des groupes vulnérables, comme les autochtones, les handicapés ou encore les pauvres. Ce faisant, l'État partie, qui est un pays riche, pourrait devenir un modèle pour le reste du monde en rendant l'enseignement supérieur accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité, conformément au paragraphe 2 c) de l'article 13 du Pacte.

56. **M. Kessel** (Canada) rappelle qu'en vertu du Pacte, l'obligation de gratuité s'applique à l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire uniquement, et ne concerne pas l'enseignement universitaire. Il indique que l'éducation relève de la compétence des provinces, et que, de ce fait, le choix des critères retenus pour la fixation des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur n'est pas du ressort du Gouvernement canadien. Il ne peut donc pas assurer M. Sadi que le critère de la résidence sera supprimé prochainement.

57. **M. Lundy** (Canada) dit qu'il est vrai que les étudiants étrangers diplômés d'une université canadienne ont désormais le droit de travailler au Canada pendant les deux ans qui suivent la fin de leurs études. Ce changement est intervenu après que de nombreuses demandes eurent été faites dans ce sens par des étudiants étrangers faisant valoir qu'une expérience professionnelle au Canada leur permettrait de trouver plus facilement un emploi par la suite dans leur pays d'origine. À sa connaissance, d'ailleurs, aucun pays étranger ne s'est plaint de cette nouvelle mesure, au contraire. En vertu de la législation concernant l'immigration, toute personne de plus de 18 ans a le droit de solliciter un permis de travail au Canada. Instaurer des restrictions et interdire à certaines personnes de présenter une telle requête seraient contraires à la Charte canadienne des droits et libertés, qui interdit la discrimination fondée sur le pays d'origine, ainsi que sur l'origine raciale ou ethnique.

58. **M^{me} Levasseur** (Canada) dit qu'il existe bien un contrôle de constitutionnalité au Canada, et que de ce fait toute loi qui viole la Charte canadienne des droits des libertés – qui fait elle-même partie intégrante de la Constitution – est déclarée nulle et non avenue. Les rédacteurs de ladite Charte se sont en outre largement inspirés, pour l'élaborer, des dispositions des instruments internationaux et de la teneur des obligations contractées par le Canada, et l'on peut estimer que, par définition, le législateur veille à ne pas adopter de dispositions qui aillent à l'encontre des obligations internationales contractées par le Gouvernement canadien.

59. **M. Cooke** (Canada) dit qu'afin de combler l'écart inacceptable qui existe en termes de niveau d'instruction entre autochtones et non-autochtones, et partant, d'améliorer la qualité de vie et le statut économique et social des membres des premières nations, des Inuit et des Métis, un montant de plus d'un milliard de dollars a été alloué en 2005-2006 à des programmes d'enseignement primaire et secondaire dont ont bénéficié près de 120 000 élèves autochtones. Ces crédits ont couvert les frais de scolarité des élèves fréquentant les écoles des premières nations, ceux des élèves vivant dans une réserve et scolarisés dans une école provinciale et enfin ceux des élèves autochtones fréquentant une école fédérale. Les écoles privées ou provinciales dans lesquelles sont scolarisés de jeunes autochtones reçoivent du Gouvernement fédéral une enveloppe budgétaire correspondant au montant de leurs frais de scolarité. Depuis deux ans, la priorité absolue a été donnée à

l'éducation des autochtones lors des tables rondes organisées dans le cadre des réunions des premiers ministres. Un plan d'action a donc été élaboré, qui met l'accent sur les responsabilités respectives du Gouvernement fédéral et des organisations spécialisées dans l'éducation des premières nations, sur l'importance de la participation des parents et de la communauté, sur le recrutement des enseignants et enfin sur la définition des programmes scolaires du primaire et du secondaire.

60. L'histoire des autochtones est enseignée aux enfants non autochtones au même titre qu'aux élèves des communautés des premières nations. Enfin, quelque 10 000 élèves autochtones ont déjà bénéficié d'un soutien scolaire ou de mesures d'éducation spéciale.

61. **M^{me} Nassrallah** (Canada) dit que l'entité nationale pour les langues et cultures autochtones a rendu son rapport en juillet 2005, et que le Canada continue de travailler avec les autochtones pour mettre au point une stratégie à long terme visant à appuyer la préservation, l'utilisation et la promotion de ces langues et de ces cultures. Dans le même temps, le Canada continue de mettre en œuvre l'Initiative des langues autochtones dans le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, dans l'objectif de renforcer l'identité culturelle autochtone.

62. La préservation des savoirs traditionnels est importante pour la survie des communautés des premières nations, des Inuit et des Métis, et passe notamment par l'adoption de lois relatives à la propriété intellectuelle. Dans cette optique, le Gouvernement canadien révisé actuellement les dispositions de la loi canadienne sur le droit d'auteur.

63. Le Gouvernement canadien apporte un soutien financier aux organisations nationales de femmes autochtones pour les aider à intégrer ces femmes dans la société et la vie culturelle et économique du pays, en leur donnant notamment les moyens d'acquérir des connaissances et des compétences ainsi que des aptitudes à diriger. D'ailleurs, de plus en plus de femmes sont désormais chefs de leur communauté: leur nombre est en effet passé de 58 en 2003 à plus d'une centaine actuellement.

64. **M^{me} Fortin** (Canada) dit qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, des efforts concertés sont mis en œuvre pour préserver les langues autochtones, et des dictionnaires inuit ont même été publiés. Les programmes scolaires prévoient l'apprentissage, par les écoliers, de l'histoire de la province, dont fait partie celle des peuples autochtones.

65. **M^{me} Levasseur** (Canada) informe les membres du Comité que le Gouvernement canadien appuie les programmes d'alphabétisation des groupes autochtones et des immigrants récents mis en place par les provinces et les territoires. Le Ministère des ressources humaines et du développement social collabore avec les employeurs des provinces et territoires et d'autres partenaires à l'amélioration des compétences essentielles des Canadiens qui cherchent à intégrer le marché de l'emploi. Des outils, applications et autres méthodes permettant l'acquisition de telles connaissances sur le lieu de travail sont en outre mis au point. Le Gouvernement canadien a incité ses partenaires à s'associer à l'élaboration d'une stratégie nationale d'alphabétisation et d'acquisition de telles compétences, dans le cadre de laquelle des acteurs du monde des affaires, de l'industrie et des responsables communautaires ont été consultés à l'automne 2005.

66. Le 30 janvier 2004, la Cour suprême du Canada a décidé que l'article 43 du Code criminel était constitutionnel, qu'il témoignait d'un juste équilibre entre l'intérêt des enfants, des parents et de la société canadienne et qu'il était compatible avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Même si le Gouvernement fédéral n'approuve pas la correction physique des enfants, il ne juge pas pour autant qu'il soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant ni de la société canadienne de poursuivre des parents ou des enseignants qui punissent un de leurs enfants ou élèves de manière raisonnable. Le jugement de la Cour suprême était accompagné de lignes directrices destinées à faciliter l'interprétation et l'application de l'article 43 conformément à la Charte

canadienne des droits et libertés, qui précisait notamment que la protection offerte par l'article 43 ne s'appliquait pas lorsque les châtimens corporels visaient des enfants de moins de 2 ans ou des adolescents de plus de 12 ans, ni lorsqu'ils étaient infligés à l'aide d'objets ou avaient entraîné des blessures.

67. **M. Cooke** (Canada) dit que dans le système d'éducation public, une place importante est accordée à l'enseignement des langues autochtones, et que de nouveaux programmes sont mis en place dans les écoles des premières nations au sein des réserves, qui reposent notamment sur des activités répondant aux besoins culturels des élèves.

68. **M^{me} Lodge** (Canada) dit qu'au Nunavut, l'inuktitut continue d'être enseigné dès le plus jeune âge et que l'utilisation de cette langue est encouragée afin de perpétuer la culture autochtone. D'ailleurs, elle est utilisée dans les réunions publiques et dans les tribunaux, qui proposent aux citoyens des services d'interprétation. Les jeunes apprennent en outre les traditions, la langue et la culture autochtones au contact des anciens.

69. **M. Kessel** (Canada) se félicite de l'intérêt des échanges instaurés dans le cadre de l'examen des quatrième et cinquième rapports périodiques de son pays et assure les membres que toute l'attention voulue sera portée aux préoccupations exprimées au cours de ces deux journées de dialogue, qui ont inévitablement mis l'accent sur les domaines qui peuvent encore être améliorés. M. Kessel rappelle que le Canada n'entend pas se retrancher derrière le fédéralisme pour se soustraire à ses obligations en vertu du Pacte et ne tolérerait pas que des conditions proches de l'esclavage soient imposées par la législation relative à l'immigration, ce qui n'est pas le cas. Ce pays est en effet une démocratie florissante qui attire à ce titre nombre d'immigrants, et il est résolu à ne ménager aucun effort pour améliorer les conditions de vie des Canadiens comme des résidents.

70. M. Kessel rappelle que, conformément aux prescriptions du Pacte, le Gouvernement canadien prend les mesures qu'il juge être les meilleures pour garantir la réalisation progressive des droits consacrés dans le Pacte. Le Gouvernement canadien ne saurait accepter qu'on l'accuse d'avoir régressé dans le domaine du respect des droits de l'homme, comme quelques membres du Comité l'ont affirmé. Au contraire, grâce à la prospérité dont il jouit, le Canada a pu mettre en œuvre un vaste éventail d'initiatives qui ont amélioré la réalisation de ces droits.

71. M. Kessel propose qu'à l'avenir, l'examen des rapports périodiques du Canada soit l'occasion pour la délégation canadienne de présenter au Comité les meilleures pratiques adoptées aux niveaux fédéral, provincial et territorial, et d'exposer les défis qu'il lui reste à relever à tous les niveaux.

72. **La Présidente** accueille avec satisfaction cette proposition novatrice et tournée vers l'avenir. Elle estime qu'il serait très utile que les États parties présentent à chaque rapport périodique un exposé détaillé de leurs meilleures pratiques, accompagnées d'indicateurs et de points de repère. Elle est d'avis que des pays comme le Canada doivent servir de modèle pour les autres États parties. Enfin, elle déplore que, d'après des informations portées à la connaissance du Comité, la pauvreté semble s'être aggravée au cours de la période considérée, et ce, en dépit de la prospérité économique que connaît l'État partie. Elle explique qu'il est du devoir du Comité de s'enquérir des raisons d'une telle situation.

73. La Présidente remercie la délégation canadienne et annonce que le Comité a achevé l'examen des quatrième et cinquième rapports périodiques de l'État partie.

74. *La délégation canadienne se retire.*

La première partie (publique) de la séance prend fin à 17 h 35.